

CHANCELLERIE D'ÉTAT
BUREAU DE LA COMMUNICATION

Ministère public et Tribunal d'instance à La Chaux-de-Fonds

Un projet efficient et conforme à la politique d'agglomération

Au 1^{er} janvier 2011, le Canton de Neuchâtel sera amené à vivre la réforme judiciaire la plus importante depuis sa constitution. Projet important de la législature en cours, la nouvelle organisation judiciaire prévoit une centralisation des autorités judiciaires avec trois autorités distinctes, soit le Tribunal cantonal, le ministère public et le Tribunal d'instance. Le siège du Tribunal cantonal reste à Neuchâtel, ceux du ministère public et du Tribunal d'instance seront à La Chaux-de-Fonds. C'est en tous les cas le choix du Conseil d'Etat, un choix qu'il défendra au début de l'année prochaine devant le Grand Conseil neuchâtelois.

Lors de l'adoption de la nouvelle organisation judiciaire en janvier 2010, le Parlement neuchâtelois n'a pas été convaincu par la proposition du Conseil d'Etat de construire un seul bâtiment judiciaire à La Chaux-de-Fonds et lui a demandé de mener des études complémentaires pour s'assurer de la pertinence de ce choix. D'entente avec la commission législative du Grand Conseil, le Conseil d'Etat a confié un mandat en ce sens au bureau de conseil immobilier Wuest & Partner SA (W&P) basé à Genève et Zurich.

Au bénéfice d'une grande expérience dans l'analyse immobilière de grandes institutions privées ou publiques, W&P a procédé à une étude comparative de six variantes d'implantation pour le ministère public et le Tribunal d'instance dans le canton. Au final, il opte pour la construction d'un hôtel judiciaire unique à La Chaux-de Fonds dont le coût est aujourd'hui estimé à 21,6 millions de francs. W&P arrive en effet à la conclusion que ce projet présente non seulement la meilleure adéquation en termes de disponibilité des surfaces, de potentiel d'exploitation et de synergies mais qu'il est également le plus économique tout en étant le plus rapidement réalisable. Il pourrait en revanche faire l'objet d'une certaine réserve de la part des acteurs concernés.

Pour le Conseil d'Etat, la réunification sous un même toit de ces deux autorités judiciaires représente une magnifique opportunité pour le canton de Neuchâtel de créer, à l'avenir, un pôle judiciaire fort dans les Montagnes neuchâteloises, avec la présence de la police neuchâteloise, des prisons, du Tribunal des mesures de contrainte ainsi que des services pénitentiaire et de probation. En tout, ce ne sont pas moins de 33 magistrats et une soixantaine de collaborateurs scientifiques et administratifs qui seront réunis sous le même toit. De plus, ce projet s'inscrit pleinement dans la politique de complémentarité régionale voulue par le Conseil d'Etat et est en parfaite adéquation avec la politique d'agglomération cantonal du Réseau Urbain Neuchâtelois (RUN), soutenue par les autorités cantonales et fédérales.

Ce projet démontre également la nécessité, dans le cadre de cette politique d'agglomération, de construire, le plus rapidement possible, la ligne du TransRUN et offre une belle possibilité aux citoyennes et citoyens de ce canton de dépasser les clivages "Haut-Bas" pour se fédérer autour d'un projet institutionnel à la symbolique forte. Enfin, appelé à devenir un bâtiment emblématique pour notre canton, cet hôtel judiciaire, localisé dans le quartier de la gare de La Chaux-de-Fonds et dédié à l'un des pères de l'architecture moderne né dans cette ville - l'architecte Le Corbusier-, fera l'objet d'un concours d'architecture international.

Convaincu de son choix, le Conseil d'Etat sollicite auprès du Grand Conseil un crédit d'étude de 2,6 millions de francs afin de procéder à l'étude détaillée de la construction de ce bâtiment. Une fois ces éléments consolidés, le Grand Conseil devra se prononcer, courant 2011, sur un crédit d'investissement, dernière étape avant la construction de cet hôtel judiciaire. Les nouveaux locaux devraient être opérationnels fin 2014, début 2015.

Le Grand Conseil devant arrêter le ressort et le siège de ces deux autorités judiciaires à La Chaux-de-Fonds, il lui appartiendra également de modifier la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise en ce sens.

 Le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la localisation des autorités judiciaires est disponible sur le site Internet <u>www.ne.ch</u>, rubrique Grand Conseil > Ordres du jour et rapports, ou en cliquant sur le lien ci-dessous:

http://www.ne.ch/neat/site/jsp/rubrique/rubrique.jsp?StyleType=bleu& DocId=35732

Pour de plus amples renseignements: Jean Studer, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00.

Neuchâtel, le 9 décembre 2010